**AERODROME**

**LIMITATION DES NUISANCES SONORES**

**Charte à l’usage des pratiquants des sports aériens**

**1-Historique et activités aéronautiques de l’aérodrome**

L'aérodrome, administrativement appelé « Lille-Marcq » du nom de l’arrondissement dont il fait partie, a été construit en 1936.

En 1945, il est devenu propriété de l'État, ouvert à l'aviation civile.

Depuis décembre 1998, l'État l’a rétrocédé au SIGAL (syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs) constitué de quatre communes : Bondues, Wambrechies, Marquette-lez-Lille, Marcq-en-Barœul

Suite à la loi de décentralisation, le SIGAL est propriétaire depuis le 1er janvier 2007.

Il est ouvert à la circulation aérienne publique.

Les différentes disciplines pratiquées sont, à ce jour :

Le vol moteur

Le vol à Voile

L'ULM

Le parachutisme

Le vol en ballons

L'aéromodélisme

**2 - le but de la charte.**

***Donner une ligne de conduite aux différents pratiquants en vue de :***

***1. limiter l’impact des nuisances sonores pour les riverains de l’aérodrome dans le respect de la réglementation aéronautique***

***2. faciliter le dialogue entre les personnes pratiquant les activités aéronautiques de loisirs et les riverains de l’aérodrome par l’intermédiaire du SIGAL.***

**3 - Situation actuelle des conditions**

Conformément à la réglementation, les consignes de décollage et d'atterrissage à vue sont portées sur la carte "VAC" (Visual approach and landing chart) et son annexe, documents officiels publiés par le service de l'information aéronautique de la DGAC (Direction de l’Aviation Civile). Ce document est disponible sur le site internet du SIGAL.

Les consignes décrites sur la carte et son annexe s’imposent aux pilotes.

Elles sont différentes pour les avions d'une part, et pour les planeurs et ULM d'autre part.

Le terrain n'est pas agréé pour le vol de nuit. Les pilotes ne peuvent donc décoller et atterrir durant la nuit aéronautique, c’est-à-dire entre le coucher de soleil +30’ et le lever du soleil -30’.

Les pistes de l’aérodrome de Lille- Marcq-en-Baroeul sont des pistes sécantes enherbées entretenues par le SIGAL. Il est à noter que plus les surfaces des pistes sont roulantes, plus l'aéronef prend rapidement sa vitesse de décollage et donc passe à une hauteur plus importante au-dessus des habitations, limitant ainsi le bruit.

Depuis le début du printemps 2015, Lille Planeurs a remplacé, pour le remorquage des planeurs, leur avion par un ULM, ce qui permet de diminuer la gêne auditive.

**4 - Consignes générales de bonnes pratiques**

*41. Préliminaires*

Avant d'entreprendre un vol, le pilote commandant de bord d'un aéronef prend connaissance de tous les renseignements disponibles utiles au vol projeté, parmi lesquelles les informations et consignes décrites dans la présente charte

Le pilote commandant de bord d'un aéronef, qu'il tienne ou non les commandes, est responsable de l'application des règles de l'air à la conduite de son aéronef ; toutefois, il peut déroger à ces règles s'il le juge absolument nécessaire pour des motifs de sécurité.

Exceptionnellement, lors d’une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, conforme à l’arrêté du 4 avril 1996 et accordée par décision préfectorale, les consignes particulières édictées par le Préfet remplaceront les termes de cette charte.

Rappel \_ Arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l’air et aux services de la circulation aérienne Manœuvres sur un aérodrome ou aux abords d'un aérodrome.

Un aéronef évoluant sur un aérodrome ou aux abords d'un aérodrome :

a) surveille la circulation d'aérodrome afin d'éviter les collisions ;

b) s'intègre dans les circuits de circulation des autres aéronefs en cours d'évolution ou s'en tient à l'écart ;

c) effectue tous les virages à gauche quand il effectue une approche, et après décollage, sauf instructions contraires ; (V. Cartes VAC)

d) atterrit et décolle face au vent, sauf si la sécurité, la configuration de la piste ou les nécessités de la circulation aérienne imposent une autre direction.

En particulier, à Lille-Marcq, du fait des pistes sécantes et de l’activité planeur, le bon sens aéronautique et la recherche de la prévention des collisions veulent que l’on utilise la même orientation magnétique de piste que celle défini par le « starter planeur» en service.

De plus, par vent faible ou inexistant, quand la température de l’air est estivale, jouant ainsi sur la portance des aéronefs et le rendement des moteurs thermiques, la préférence sera logiquement donnée à l’utilisation de la piste 35 plus longue pour le remorquage des planeurs.

*42. Recommandations lors des décollages générateurs de l’essentiel des nuisances sonores*

***Décollage en piste 26 (vers l’ouest) :***

- Pour le circuit avion : après le décollage en piste 26 les pilotes obliquent vers la gauche afin de survoler la rocade et éviter ainsi au maximum le survol des habitations de Wambrechies et de Marquette-lez-Lille.

- Pour le circuit ULM et planeur : les appareils obliquent à droite avant le passage de "La Deûle" pour éviter le survol d’une partie du centre de Wambrechies.

***Décollage en piste 35 (vers le nord) :***

- Pour le circuit avion : après le décollage en piste 35 les pilotes obliquent vers la gauche afin d'éviter le survol des lotissements (Le Vert Touquet, Les Saules, Le Domaine du Golf, Le Domaine de la Vigne).

Pour le circuit ULM et planeur : suivant les performances des aéronefs, les circuits peuvent être courts ou longs.

Les pilotes de remorqueurs évitent les passages répétés plusieurs fois de suite au-dessus du même groupe d’habitations.

Les pilotes d’ULM obliquent vers la droite avant la RD654 et évitent ainsi de survoler les quartiers bordant le centre de Bondues.

***Décollage en piste 17 (vers le sud) :***

Les pilotes après avoir atteint l'altitude de sécurité, obliquent en fonction du circuit planeurs ou avion pour survoler les habitations le moins longtemps possible.

***Décollage en piste de 08 (vers l’est):***

Pas de recommandations particulières pour le trafic sur cet axe.

*43 – Recommandations et Prescriptions pour l’activité de voltige*

***Le but poursuivi est de limiter l’impact sonore de l’activité de voltige de l’aérodrome, en particulier le week end et les jours fériés.***

***Pour ce faire, il n’y a pas d’activité voltige les dimanches et jours fériés, et, les jours d’activités, le nombre de vols successifs est limité le plus possible.***

*44 – Recommandations et* ***Prescriptions pour les écoles de pilotage***

Le but poursuivi par ces recommandations est d’éviter les passages rapprochés et répétitifs des aéronefs au dessus des mêmes habitations les samedis, dimanches et jours fériés.

les samedis, dimanches et jours fériés :

- les instructeurs répartissent dans la journée, les mouvements prévus au programme de formation (tours de piste et école en dehors du circuit de piste du terrain).

-le nombre de circuits "basse hauteur" sur une même demi- journée sera limité le plus possible sans pour autant porter préjudice à la formation des élèves pilotes.

A des fins d’améliorer le confort des riverains, éviter les exercices vertical terrain entre 12H et 14H les dimanches et jours fériés.

**5 - Innovations**

Les aéroclubs et propriétaires privés s'engagent à surveiller attentivement les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des avions (nouveaux biplaces de faible puissance, nouveaux silencieux, nouvelles hélices ...etc.).

Ils s'engagent à tenir compte de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

**6 – Cérémonies municipales**

Les pilotes utilisant le terrain s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes établies à l’occasion des différentes cérémonies commémoratives se déroulant dans les communes du SIGAL.

Le SIGAL fournira aux usagers, avec un préavis suffisant, une information du lieu et de l'horaire des dites cérémonies, accompagnée d’un plan, permettant ainsi de sensibiliser davantage les pilotes.

**7 - Diffusion**

Le SIGAL se charge de faire connaître la présente charte à l'ensemble des personnes concernées, usagers de l’aérodrome et habitants des communes riveraines, par tous moyens adaptés à sa convenance (réunions d’usagers, site Internet du SIGAL et des villes, dossier d’accueil pour les nouveaux habitants...).

Des rappels sont réalisés autant que nécessaire par le SIGAL auprès des usagers de l’aérodrome.

**8 – Réclamations de riverains**

Le SIGAL se charge de recueillir les réclamations des riverains en cas de non respect de cette charte  (immatriculations des aéronefs, horaires, localisation, nature des nuisances) et les fait valoir auprès des usagers concernés, qui s’efforceront d’une part de prendre contact et d’échanger avec les riverains concernés, d’autre part, d’en tirer les leçons dans un esprit de progrès et de bon voisinage.

Un formulaire de réclamations sera mis en ligne sur le site internet du SIGAL (www.aerodromedeloisirs.fr).

SIGAL

BP20031

59587 Bondues Cedex

Tél. : 0320983495

Sigal-bondues@sigal.eu